

AAPPMA AIN-PAYS DES LACS

ASSEMBLÉ GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

25 FÉVRIER 2024





Photo Pascale Negri ©2023

**NOTRE AMI JEAN-PIERRE BARTHET NOUS A QUITTÉS LE 15 FÉVRIER 2024
AVANT LUI NOTRE ANCIEN VICE-PRÉSIDENT CLAUDE DUBIEF LE 20 JUILLET 2023**



Bureau de l'AAPPMA 2012



Photo Pascale Négri © 2022

APN 2022





**Une jeune AAPPMA
Des changements importants depuis 2019**

2019: classement de la retenue de Vouglans en seconde catégorie

2020 : naissance de l'AAPPMA Ain – Pays des Lacs par la fusion des Pêcheurs Clairvaliens et de La Truite de l'Ain

2020: conflit avec la fédération qui refusait, à la demande de La Gaule Lédonienne, la vente de cartes par le magasin Europêche de Montmorot

2020: l'année de l'épidémie qui perturbe le fonctionnement des AAPPMA. Pas d'atelier pêche nature en 2020 et 2021. Les élections des AAPPMA sont reportées d'un an.

7 décembre 2021: le conseil d'administration est enfin élu: quinze membres (le maximum possible) et un net rajeunissement; le bureau est élargi, de nombreux adhérents participent aux activités

La nouvelle AAPPMA est en place en 2021

2021, c'est aussi l'autorisation de la pêche de la carpe de nuit dans la zone de pêche de la retenue de Vouglans

Et aussi des relations problématiques avec la fédération: pas de concertation, comportement autoritaire, problèmes avec la surveillance des parcours ...

2022 une année très difficile pour les milieux aquatiques

Un événement majeur: la canicule et la sécheresse, qui ont provoqué des dégâts considérables dans les rivières de première catégorie. Des rivières à sec dans certains secteurs, une baisse du débit considérable ailleurs, des mortalités piscicoles.

Cet épisode s'est ajouté à la pollution chronique, qui provoque le déclin rapide des salmonidés et des insectes, à tel point que l'Ain en aval de Blye n'est plus aujourd'hui une rivière de première catégorie.

Et n'oublions pas les zones humides indispensables aux rivières, qui ont beaucoup souffert également et qui mériteraient un programme de sauvetage.

Fermeture anticipée de la pêche en première catégorie le 9 août 2022.

2023 dans la continuité

Baisse des niveaux, hausse des températures et concentration des pollutions

Déclin de la première catégorie

Les lacs résistent mieux, mais pour combien de temps?

La continuité également dans les contentieux avec la fédération: non-respect des statuts (absence de concertation avec les AAPPMA), dossiers des contrôles illégaux sur le domaine public fluvial, du contrôle sanitaire illégal des empoissonnements, auxquels s'ajoutent celui de Bonlieu et de la pollution de Montigny

Mais une AAPPMA très active

Les ventes de cartes en 2023

Un réseau de dépositaires dense et bien réparti:

Magasin Europêche-Zooboutic (Montmorot)

Magasin L' Aigle Pêcheur (La Tour-du-Meix)

Destination Ballade (Pont-de-Poitte)

La Jardinerie des Lacs Clairvaux-les-Lacs)

Terre d'Emeraudes Tourisme (bureaux à Clairvaux-les-Lacs, Orgelet, Moirans et Arinthod)

Camping du Moulin (Patornay)

Camping Les Pêcheurs (Pont-de-Poitte)

Magasin Aux Trois lacs (Doucier)

Camping Les Mérilles (Doucier), camping du Bivouac (Pont-du-Navoy),

Camping de l'Abbaye (Bonlieu)

Et le site de ventes de cartes de pêche en ligne.

Les dépositaires sont rémunérés par l'association (15% de la part de l'association sur les cartes vendues).

La fédération ne verse rien aux dépositaires. Cette situation devrait changer.

L'AAPPMA a demandé une réforme des ventes de cartes (liberté des points de vente). Pas de réponse de la fédération.

Les ventes de cartes 2021-2023: les chiffres

	2021	2022	2023	variation 2022-2023
cartes annuelles	1292	1338	1437	7,39 %
cartes hebdomadaires	544	609	638	11,9 %
cartes journalières	1252	1245	1211	- 2,73 %
cartes moins de 12 ans	453	490	515	5,1 %
total	3541	3682	3801	3,9 %

Des résultats très positifs qui expriment l'adhésion des pêcheurs malgré le contexte difficile.

La plupart des autres AAPPMA perdent des cartes.

BILAN FINANCIER 2023

PRODUITS	CHARGES
Disponibilités au 01/01/2021: 129 406	Frais de gestion: 19 352
Cartes de pêche: 36601	Alevinages et empoissonnements: 13 069
Subventions fédération: 6280	Travaux: 13 941
Produits divers: 5161	Location droits de pêche: 4 682
TOTAL PRODUITS: 177 448	Impôts: 3075
	Autres charges: 1476
	Cartes gratuites: 1 105
	TOTAL CHARGES: 56 700

DISPONIBILITÉS AU 31/12/2023: 120 748

La baisse des disponibilités s'explique par les travaux engagés pour l'isolation de la villa, mais les finances de l'AAPPMA restent très saines.

Le président demande à l'assemblée d'approuver le bilan.
Le bilan est approuvé à l'unanimité.

Des subventions fédérales dérisoires

Apport des ventes de cartes de l'AAPPMA à la fédération en 2023:

62 000 euros

Subventions à l'AAPPMA en 2023:

3070 euros

(dont 2 400 pour les empoissonnements, alors que nous devrions percevoir 4 800 euros car Ain – Pays des Lacs est née de la fusion de deux associations)

Refus de la fédération de revoir ce dossier

Subventions ciblées qu'on peut qualifier de clientélisme
(ex 5 000 euros à une AAPPMA voisine pour un alevinage)

ACTIONS 2023

Bilan des empoissonnements et alevinages en 2023

Truites arc-en-ciel : 996 kg
Ain, Hérisson (Doucier et cascades), Cimante

Truites fario : 750 kg
Ain, Hérisson (Doucier et cascades), Cimante

(environ 4 500 - 5 000 poissons)

La surveillance des parcours

Une obligation légale: le détenteur des droits de pêche est tenu d'en assurer la surveillance. L'action du garde va bien au-delà de la surveillance de la pêche: il informe, conseille, assure une veille environnementale.

Le cadre légal: qui peut contrôler?

Les agents de l'Etat: les principaux sont la gendarmerie et inspecteurs de l'Office français de la Biodiversité

Les gardes particuliers des AAPPMA

Les gardes de la fédération sont des gardes particuliers qui n'ont aucun pouvoir de contrôle sur le domaine public fluvial (l'Ain et le retenue de Vouglans) et sur les lots privés des AAPPMA.

Ils peuvent intervenir sur ces derniers après signature d'une convention avec l'AAPPMA.

Aucune convention n'ayant été signée à ce jour, aucun contrôle par le personnel de la fédération n'est possible. Si le cas se présente sur le domaine public fluvial ou sur les autres lot, le pêcheur doit refuser le contrôle et avertir l'AAPPMA.

Les gardes de l'AAPPMA

Loïc Berthoud, Alex Cattenot, Antoine Grabowski, Patrice Schoutith

Démission de Bruno Fruchart

Bilan 2023

Plusieurs centaines de sorties en 2023, donc une forte présence sur le terrain une grande vigilance sur les questions environnementales, en particulier les pollutions et les feux.

Activité de surveillance des parcours en 2023

Plusieurs centaines de sorties en 2023 une grande vigilance sur les questions environnementales, en particulier les pollutions et les feux.

690 pêcheurs contrôlés pendant 50 sorties :

rivières : 165

lac de Bonlieu : 30

grand lac de Clairvaux-les-Lacs : 40

retenue de Vouglans (lots A12, A13, A14) : 455, dont pêcheurs de carpe : 90

Verbalisations : 2

Atelier pêche nature

Stage de l'année 2023

Rapport de Jean-Pierre BARTHET

L'atelier a fonctionné 9 mercredis après-midi de 14h à
18h :

Les 3, 10, 17, 24, 31 mai et les 7, 14, 21 et 28 juin.

10 enfants de 9 à 13 ans y ont participé.

Encadrement et enseignement assurés par :

6 à 8 bénévoles de l'AAPPMA,

1 animatrice (Sabrina LEROY) du Parc Naturel
Régional du Haut Jura pour 1 séance

1 inspecteur de l'OFB (Emmanuel VILQUIN) pour 1
séance

Matériel prêté par l'AAPPMA.

Carte de pêche offerte aux enfants qui n'en
possédaient pas encore.

Goûter offert à chaque séance.

Organisation type d'une journée :
un cours théorique d'environ 1h15 dans les locaux de
l'AAPPMA précède une séance pratique au bord de
l'eau.

Contenu du stage

Journée 1 :

La rivière (valise pédagogique), animation PNR
Distribution matériel et montage de lignes pour
la pêche au coup

Journée 2 :

Réglementation de la pêche (animation OFB)
Pêche au coup dans le lac de Vouglans (prises
relâchées)

Journée 3 :

Présentation des poissons présents dans nos
rivières et lacs (classification) et répartition selon
leurs exigences et préférences alimentaires
Pêche au coup au lac de Vouglans

Journée 4 :

Pas de théorie (long déplacement)
Pêche à la truite en rivière dans le Hérisson
(surdensitaires, appâts naturels et leurres, prises
conservées et réparties entre les enfants)

Journée 5 :

Les poissons (anatomie, physiologie, reproduction)

La pêche des carnassiers aux leurres artificiels (lac de Vouglans)

Journée 6 :

Pas de théorie (long déplacement)

Pêche des carnassiers en barque (lac de Bonlieu) au vif et aux leurres

Journée 7 :

Les macro-invertébrés de la rivière et qualité des eaux

Pêche au coup dans la Raillette (prises relâchées)

Journée 8 :

Chaîne alimentaire

Pêche des écrevisses dans la Raillette (prises partagées entre les enfants demandeurs)

Journée 9 :

1^{er} tiers-temps : contrôle des connaissances à l'aide d'un questionnaire type QCM

2^{ème} tiers-temps : pêche récréative de truites dans le canal de la propriété de l' AAPPMA. avec observation du comportement des enfants.

3^{ème} tiers-temps : remise des diplômes en présence des parents et pot convivial

Les enfants repartiront avec du matériel (lancers + moulinets + leurres) donné à l' AAPPMA par des pêcheurs ayant cessé leur activité.

DE NOUVEAUX DROITS DE PÊCHE

PANCARTAGE DES PARCOURS

Conventions avec les communes de Doucier, Charcier, Charézier et Patornay

Le droit de pêche, y compris par des moyens électriques, est réservé à l'AAPPMA Ain – Pays des Lacs sur les parcelles communales

Il s'agit de rendre possibles les contrôles et de permettre à l'AAPPMA de se faire entendre aux côtés des communes dans les projets de réhabilitation.

Exemple: un reméandrement du Dudon, de la Sirène et du bas Drouvenant

Parallèlement un pancartage des parcours a été réalisé



AAPPMA AIN - PAYS DES LACS
Parcours de l'association

Tailles minimales de capture:
truite arc-en-ciel 25 cm
truite fario 25 cm

Nombre de captures autorisées par jour:
3 salmonidés dont 2 truites fario

www.pecheurs-ainpaysdeslacs.com
Facebook Aappma Ain - Pays des Lacs

AAPPMA AIN - PAYS DES LACS
Lac de Bonlieu

taille légale du corégone: 30 cm

nombre de captures autorisées par jour : 5

nombre de nymphes autorisées : 3

taille légale du brochet: 60 cm

nombre de captures autorisées par jour: 1

www.pecheurs-ainpaysdeslacs.com



2023 a vu le renouvellement des baux du domaine public fluvial (2023-2027)

De nouvelles réserves sur l'Ain

Montigny, Chatillon, Pont-de Poitte

Réserves mises en place en accord avec l'OFB malgré l'opposition de la fédération du Jura

Suppression de la réserve temporaire de La Saisse

L'Ain en seconde catégorie en 2024 à partir de Mesnois?

Une question posée lors de l'AG 2023

Le dossier est bloqué par la fédération alors que le classement en seconde catégorie est prévu dans son plan de gestion

Le dossier sera relancé auprès des services de l'État

Fin en 2023 du feuillet de la pêche de la carpe de nuit?

Pêche de la carpe de nuit autorisée depuis 2021 à Vouglans (lots A12, A 13, A14)

Une charte de bonne conduite est mise en place

15 novembre 2022: réunion à la Direction Départementale des Territoires

Quel avenir pour la pêche de la carpe de nuit dans la retenue de Vouglans? La fédération veut l'interdire. Violentes attaques également de nos voisins de Moirans qui ne sont pourtant pas concernés. Les services de l'état et l'OFB désavouent la fédération.

Février 2023: une nouvelle charte est à la signature après bien des péripéties.

Dans un premier temps en effet, la fédération prépare une charte avec un club de pêcheurs de carpes, la signe et l'envoie pour signature aux AAPPMA locataires des lots du domaine public fluvial. Celles-ci refusent et exigent une réunion. Les services de l'Etat interviennent et contraignent la fédération à organiser cette réunion. La charte proposée par les AAPPMA est adoptée. Elle sera signée par les seules AAPPMA détentrices des lots et non par la fédération. Celle-ci l'approuve et s'engage à en faire la promotion.

Etat du programme de restauration des rivières et des lacs

Restauration de l'Ain à Mesnois: un programme très important en cours qui doit relever le niveau de l'Ain d'1 m.

Lac de Bonlieu: état initial en 2023-2024; travaux en 2024 si tout va bien: reméandrement du Hérisson et élévation du niveau du lac de 0,5 m en basses eaux.

Sirène: échec du projet de reméandrement de la Sirène en amont du pont de Charézier en raison d'un problème de droit d'eau.

Grand lac de Clairvaux: le conseil départemental avait repris le projet d'élévation du niveau du lac lancé en 2016. Triple intérêt: accroître la réserve d'eau, remettre en état les zones humides de bordure vitales pour la faune, protéger le site archéologique. Nous n'avons pas d'informations sur ce dossier qui est peut-être mis de côté.

L'état des milieux aquatiques n'incite pas à l'optimisme en 2024 et les programmes sont peu étoffés.

L'AAPPMA espère peser auprès du PNR avec les communes pour un programme de réhabilitation ambitieux (Sirène, Drouvenant, Dudon) et obtenir un état des lieux sur certains tronçons de cours d'eau jamais étudiés (le Hérisson dans la partie cascades...).

Un travail est en cours sur les pollutions de l'Ain.



Image satellitale du grand lac de Clairvaux en 2019
L'image montre des zones humides très réduites
localisées au nord et au sud du plan d'eau.

CONTENTIEUX AVEC LA FÉDÉRATION DU JURA

Contrôles sur le domaine public fluvial et sur les lots de l'AAPPMA n'appartenant pas au domaine public

Contrôle sanitaire des empoissonnements

État initial du lac de Bonlieu

Pollution de Montigny

Guide de pêche 2024 et informations du site internet fédéral sur les AAPPMA

UNE RÉCIPROCITÉ AVEC D'AUTRES AAPPMA EFFECTIVE EN 2024

AIN – Pays des Lacs

La Gaule du Bas-Jura

Fraisans-Ranchot-Dampierre

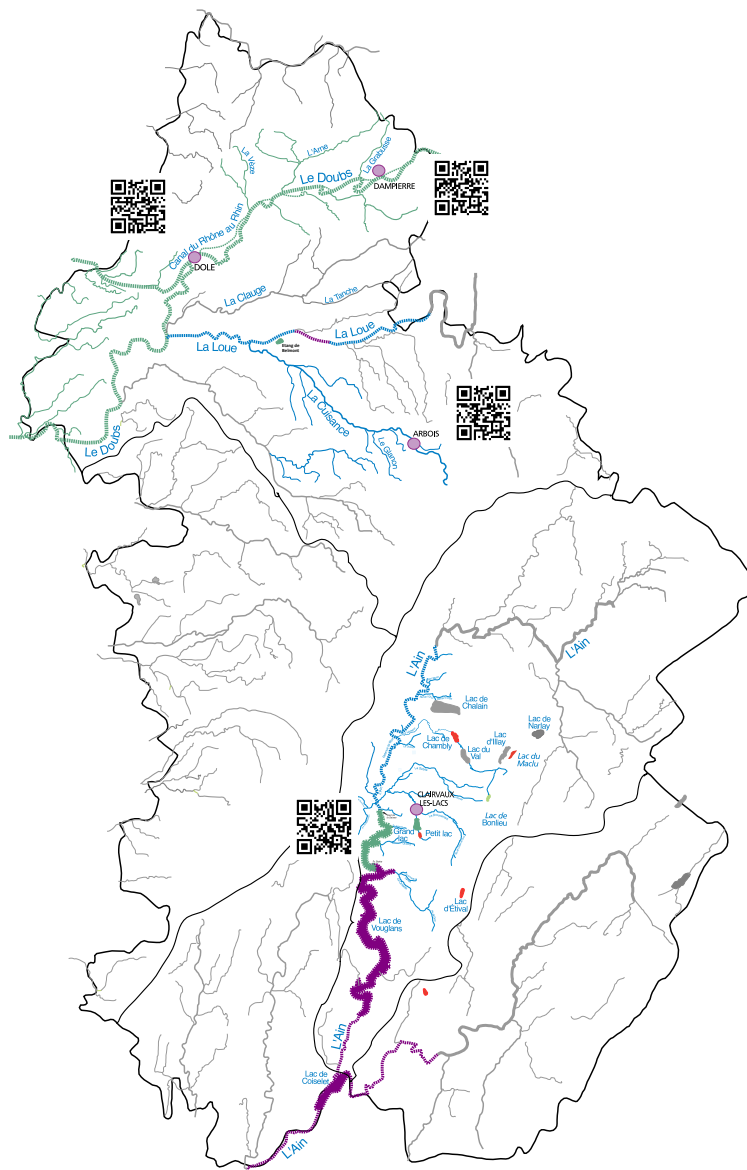
Arbois La Cuisance

Près de la moitié des cartes annuelles du Jura

Un domaine de pêche beaucoup plus vaste et diversifié

Des projets communs

Réciprocité Ain Pays des lacs - Gaule du bas Jura - Arbois La Cuisance - Fraisans Ranchot Dampierre : vos parcours de pêche



Cartes réciprocité départementale		
Majeurs	110€	Augmentation CPMA+3€ Département+2€
Découverte femme (1 ligne)	61€	Augmentation CPMA+3€ Département+0,50€ AAPPMA+0,50€
Mineurs	41€	Augmentation CPMA+2€

Cartes réciprocité totale		
Gaule du Bas Jura , FRD, Arbois La Cuisance , Ain pays des lacs		
Majeurs	86€	Augmentation CPMA+3€ Département+2€ AAPPMA+1€
Découverte femme (1 ligne)	40€	Augmentation CPMA+3€ Département+0,50€ AAPPMA+0,50€
Mineurs	20€	Augmentation CPMA+2€
Découverte moins de 12 ans (1 ligne)	7€	

Cartes Hebdomadaires et Journalières		
Hebdomadaire	35€	Augmentation CPMA+0,50€ Département+0,25€ AAPPMA +0,25€
Journalière	15,50€	Augmentation CPMA+0,50€ Département+0,50€

Quelques dates clés de la saison 2024 :

L'ouverture de la pêche de la truite en 1ère catégorie est prévue le **samedi 9 mars 2024 au samedi 14 septembre**

L'ouverture de la pêche du Brochet est prévue du **1er janvier au dimanche 28 janvier et du samedi 27 avril 2024 au 31 décembre**. Et du **1er janvier au dimanche 28 janvier et du samedi 25 mai 2024 au 31 décembre pour les lacs de montagne**

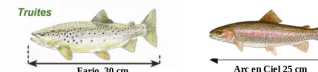
L'ouverture de la pêche du sandre est prévue du **1er janvier au dimanche 28 janvier et du samedi 25 mai 2024 au 31 décembre**

Nombre et taille de captures autorisées

SALMONIDÉS

Le nombre maximum de captures autorisées est fixé à 5 salmonidés dont 2 Truites fario maximum par pêcheur et par jour. Les corégones font partie des salmonidés. Sur la rivière de l'Ain et ses affluents, en 1ère catégorie, le nombre maximum de captures autorisées est fixé à 3 salmonidés dont 2 Truites fario, par pêcheur et par jour.

Truites

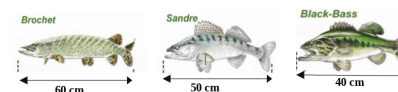


le Corégone : 30 cm, sauf les lacs de Chalain, Vouglans, Le Val, Les Rousses : 35 cm sauf lac de Clairvaux, Ilay : 32 cm

CARNASSIERS

Dans les eaux classées en 2ème catégorie, le nombre de captures autorisées de sandres, brochets, black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 2 dont 1 brochet et/ou 1 black-bass au maximum.

Dans les eaux classées en 1ère catégorie, le nombre de captures de brochets autorisées par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 1.



Brochet : Lacs de Ilay, Chalain, Le Val : fenêtre de capture 60 cm – 80 cm



Légende

- Réciprocité domaine privé première catégorie
- Réciprocité domaine public première catégorie
- Réciprocité domaine privé deuxième catégorie
- Réciprocité domaine public deuxième catégorie
- Domaine public pêche à une canne
- Autre cours d'eau
- Siège Aappma réciprocité
- Lac privé

CARTES - LES TARIFS 2024

personne majeure: 86 € (38,80 sans CPMA)

personne majeure avec réciprocité départementale: 110 € (67,80 sans CPMA)

découverte femme: 40 € (20,80 sans CPMA)

découverte femme avec réciprocité départementale: 61 € (41,80 sans CPMA)

personne mineure: 20 € (14,80 sans CPMA)

personne mineure avec réciprocité départementale: 41 € (35,80 sans CPMA)

découverte moins de 12 ans: 7 € (6 sans CPMA)

hebdomadaire: 35 € (20,50 sans CPMA: uniquement pêcheur ayant un permis annuel majeur ou femme)

journalière: 15,50 € (9,60 sans CPMA: uniquement pêcheur ayant un permis annuel majeur ou femme)

Distribués avec les cartes

**Le double page habituel réalisé par l'association
(informations au recto, plan des parcours au verso)**

Un dépliant (quatre pages) œuvre de la fédération

Empoisonnements 2024

Truites arc-en-ciel et fario

Ils se feront dans la continuité:

Semaine de l'ouverture

Ain à Mesnois et Pont-de-Poitte (lundi avant l'ouverture)

Hérisson à Doucier, chute de l'Éventail et amont cascades du Hérisson

Cimante en amont du Pont de La Fraite

Semaine après l'ouverture:

Hérisson cascades: date à fixer dans la semaine après l'ouverture

Empoisonnements prévus en avril

DEUX CONCOURS EN 2024

Carna Est le 9 juin

Concours organisé par l'association Carna Est

Pêche du carnassier en float-tube le 23 juin

Responsable: Alex Cattenot

LES INFORMATIONS CONCERNANT LES DATES
D'OUVERTURE ET LA RÉGLEMENTATION SONT CONSULTABLES SUR LES
ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX EN LIGNE SUR LE SITE DE L'AAPPMA:

<https://www.pecheurs-ainpaysdeslacs.com>

D'AUTRES INFORMATIONS SUR **Facebook Aappma Ain- Pays des Lacs**

DATES D'OUVERTURE, QUOTAS ET TMC

1ère catégorie: 9 mars

TMC truite fario: 30 cm

TMC arc-en-ciel: 25 cm

Quota: 5 salmonidés

Sauf Ain et affluents: 3 salmonidés

Quota truite fario: 2

Brochet: 27 avril

Sauf lacs intérieurs et de montagne et lac de Bonlieu: 25 mai

Sandre: 25 mai

Black-bass: 9 mars

Quota: 1

TMC: 40 cm





CHABOTS DE LA SIRÈNE EN 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2024

Cette assemblée est convoquée pour l'adoption d'une modification des statuts des AAPPMA.

L'article 2 définit la cotisation statutaire pour l'AAPPMA et la cotisation statutaire fédérale.

L'article 7 précise que la cotisation statutaire fédérale est perçue par la fédération directement.

L'article 19bis intègre la possibilité de recourir au distanciel pour les réunions du conseil d'administration et du bureau des AAPPMA.

Le président demande à l'assemblée de voter sur ces modifications.

Votants: 22

Pour: 22

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.